



## Compte-rendu de mi-mandat CNESER septembre 2023-septembre 2025



*Le rôle d'un syndicat est de représenter les agents et de les informer de son action ou de ses interventions lorsqu'il est sollicité par l'autorité de tutelle. La **CFE-CGC** siège au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER). Ses deux représentants, Laurent Coste, Professeur des Universités, secrétaire général du **SNIRS-CFE-CGC** et Arnaud Hurel, Ingénieur de recherche au MNHN vous présentent un compte-rendu de mi-mandat aussi précis que possible.*

### Séance plénière du 12 septembre 2023

#### *Résumé de l'intervention de Mme Retailleau, ministre de l'ESR*

La recherche est fondamentale face aux grands enjeux écologiques, techniques, industriels, sociaux et économiques. « La France doit demeurer cette grande nation scientifique, cette terre d'innovation qu'elle est ».

Voici les trois grandes priorités du ministère :

Premier axe. Accélérer la transformation de la nouvelle offre de formation pour répondre aux enjeux du présent et de l'avenir, au service de nos étudiants. Cette transformation doit se faire en bonne intelligence, sur la base de constats et de débats. Il faut offrir à nos étudiants des parcours variés pour former des citoyens éclairés, et leur donner toutes les compétences nécessaires.

Nous devons faire plus et mieux pour l'orientation, faire plus et mieux pour la formation tout au long de la vie. Le président de la République a d'ailleurs insisté sur la formation tout au long de la vie. Il faut que les étudiants aient un projet professionnel construit et une bonne insertion professionnelle.

Il faut former davantage de cadres intermédiaires, il faut développer l'apprentissage, renforcer la professionnalisation de nos formations.

Cette année la plateforme Monmaster a été mise en place. Les premiers résultats sont meilleurs que ceux de l'an dernier. En 2022, il y avait eu 146000 inscrits en M1, cette année, à cette date (et le processus n'est pas terminé), 156000 étudiants ont déjà reçu une proposition d'admission. Il y a naturellement des améliorations à apporter, il faudra intégrer la phase complémentaire au processus. Pour ParcoursSup le bilan 2023 est positif mais la plateforme doit encore s'améliorer. Le déplacement des épreuves de spécialités en juin aura des effets sur le calendrier de ParcoursSup (aménagements à la marge).

Deuxième axe : améliorer la qualité de vie et d'études des étudiants.

Pour cela, il y a la réforme des bourses (pour effacer les effets de seuils), la réforme du service de santé pour les étudiants, le maintien des tarifs du CROUS et des repas à 1 Euro pour les boursiers et précaires, la poursuite de la rénovation des logements étudiants (4000 sont en cours). Nous travaillons avec les collectivités territoriales pour augmenter nos capacités d'accueil. Nous attendons des schémas directeurs de la vie étudiante pour fin 2023/début 2024. Des efforts sont faits pour les étudiants handicapés et ceux des Territoires d'Outre-Mer. Tout ceci se fait en relation avec les autres ministères, dont ceux du logement et de la solidarité.

Nous lutterons contre les violences sexuelles et sexistes. L'an dernier nous avons doublé les moyens. Nous allons recruter des agents pour former le personnel des cellules de prévention des établissements.

Troisième axe : la transformation du système d'enseignement supérieur et de recherche. Il faut stabiliser et finaliser les transformations déjà engagées. Le rapport Gillet présente un certain nombre de constats sur la lisibilité et l'attractivité de notre système. Il fait des propositions pour optimiser l'écosystème. Il s'agit de nous mettre en capacité de mieux piloter notre système d'enseignement supérieur et de recherche. Un axe fort sera la simplification qui est attendue par tous les personnels. Nous allons commencer par le volet recherche, en particulier la gestion financière des laboratoires. Nous lançons avec une quinzaine d'établissements des actions de simplification de la gestion en matière de recherche. Nous allons réaffirmer le rôle de pôle territorial des universités. Pour agir dans le sens de la simplification, nous allons utiliser les COPM (contrats d'objectifs, de performance et de moyens). La vague 1 a été lancée et dans quelques semaines on signe les contrats avec les établissements concernés. J'ai annoncé la liste des établissements concernés par les vagues 2 et 3.

Il faut que notre action se fasse dans le cadre de la transformation écologique. La rénovation thermique des établissements va être accentuée.

« Je mesure tous les jours l'excellence de la recherche et de l'enseignement ». Je vous remercie de votre investissement. « Nous ne serons pas toujours d'accord mais je crois au dialogue ».

La **CFE-CGC** déclare partager les inquiétudes déjà évoquées par les intervenants précédents sur les perspectives budgétaires, critique aussi la modification de la composition du CNESER disciplinaire. Evoque les inquiétudes des collègues face au rapport Gillet (en particulier son article 13) et demande si ce rapport doit être considéré comme un document de travail, une base de discussion ou bien, comme la feuille de route du ministère.

La **CFE-CGC** et la CFTC, qui n'ont pas été conviées à la réunion préparatoire, protestent contre l'accord de répartition des sièges des Grands Intérêts Nationaux (GIN) qui les exclue de la Commission permanente. Leur requête n'obtient pas suffisamment de voix pour être entendue.

Vote d'une motion de création d'une commission sur l'emploi et les conditions d'exercice de la recherche. La **CFE-CGC vote pour** et désigne Laurent Coste pour la représenter.

*-Présentation du projet de décret de transformation du Centre Universitaire de Formation et de recherche de Mayotte en Université de Mayotte.*

Intervention du directeur M. Cheikh Ahamed et de la DGESIP. Le Centre Universitaire de Formation et de recherche (CUFR) a été créé en 2013 dans le cadre de la politique de départementalisation. En 2021 Mme la ministre Frédérique Vidal a annoncé la transformation en université. Cela permettra de délivrer directement des diplômes nationaux car jusqu'à présents, ils sont délivrés par 5 universités partenaires (dont la Réunion, Montpellier, Montpellier 3, Nîmes). Il y a 4 axes de recherches sans unité de recherche propre. Les avancées ont été saluées par l'HCERES. Mais dans un premier temps, cet établissement ne mettra pas en place les RCE. Les contraintes sont nombreuses : l'insularité (coût et délais d'approvisionnement), insécurité, transports, manque d'eau. Problème de capacité : le CUFR était destiné à accueillir 600 étudiants, il y en a 2000 soit 2,03 m<sup>2</sup> par étudiant. Il faut donner à Mayotte les moyens de relever les défis.

La **CFE-CGC** soutient le projet d'améliorer la formation de la jeunesse mahoraise, et de renforcer le rayonnement de la France dans cette partie de l'océan indien mais l'Etat va -t-il dans le contexte actuel apporter les financements compte tenu des besoins ? et le milieu n'est pas favorable : immigration illégale, insécurité, moyens de transport insuffisants, coupures d'eau, d'électricité, illettrisme massif...La **CFE-CGC** s'interroge sur le mandat du président qui n'est pas clair (article 8 point II). Le paragraphe introductif mentionne 5 ans, or un président d'université est élu habituellement élu pour 4 ans.

La **CFE-CGC** vote en faveur de la création de l'Université de Mayotte.

### Séance plénière du 14 novembre 2023

Présentation de la répartition des crédits 2025 de l'ESR.

La **CFE-CGC** fait la déclaration suivante : « Il faut donner du temps et des moyens à la recherche. La **CFE-CGC** plaide pour un véritable financement pérenne de la recherche. La **CFE-CGC** continue de défendre le principe que le financement sur projet a sa propre logique et répond à des nécessités spécifiques (projets exploratoires ou acquisition de gros équipements par exemple). Il doit s'accompagner des financements récurrents propres à permettre à la recherche de s'inscrire dans un temps long. Il convient donc de les accroître de manière significative.

La **CFE-CGC** dénonce les charges administratives qui pèsent de plus en plus sur les enseignants chercheurs et chercheurs faute de personnels gestionnaires dans les unités.

La **CFE-CGC** regrette l'absence de politique claire et de budgets propres à l'Enseignement supérieur et à la Recherche pour soutenir la transition écologique. Au moment où l'État impose des règles strictes aux particuliers, le patrimoine immobilier de l'État, et spécialement celui des universités, demeure à l'écart de la nécessaire prise de conscience et de l'action dans le domaine de la rénovation des bâtiments.

La **CFE-CGC** attire l'attention du ministère sur la situation actuelle du Muséum national d'histoire naturelle, grand établissement qui a eu récemment les honneurs de la visite du président de la République, du roi Charles III, du One Planet - Polar Summit mais qui cumule bien des difficultés parmi celles mises en lumière dans le cadre de ce projet de budget (déficit de financement de la mission de conservation des collections, bâtiments vétustes, absence de réserves financières, etc.). La **CFE-CGC** vote contre la répartition des crédits de l'enseignement supérieur.

Le ministère accepte le principe du report au 22 novembre de l'examen de la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire.

### Séance du 22 novembre 2023 (en visio)

La **CFE-CGC** vote les amendements proposés par la CFDT et s'associe à la motion intersyndicale qui dénonce la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire (rapprochement de l'ASN et de l'IRSN). Celle-ci va être désorganisée au moment où la charge de travail pour les agents concernés est la plus critique.

### Séance plénière du 9 juillet 2024

La **CFE-CGC** est intervenue en propos préliminaires « La **CFE-CGC** considère que, quel que soit le gouvernement issu des dernières élections, il aura la lourde responsabilité d'améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche. La **CFE-CGC** demande un plan pluriannuel de revalorisation des salaires et des primes des chercheurs, des enseignants chercheurs, des enseignants du supérieur (ESAS), ingénieurs et de l'ensemble des personnels administratifs et techniques. La formation des enseignants mérite l'ouverture de véritables négociations et la suspension du projet en cours. »

### Dossiers Formations

Projet de décret portant attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme de concepteur en modélisation des informations du bâtiment (« building information modeling ») en sciences et techniques pour l'architecture de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La Villette. 2500 étudiants, 6 laboratoires 278 enseignants dont 128 EC.

Vote : 40 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; 3 NPPV.

*-Projet de décret attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière. Ceci est proposé dans le cadre du Ségur de la Santé.*

Vote : 47 POUR (dont la **CFE-CGC**).

*-Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 juin 2023 fixant la liste des diplômes, certificats et titre permettant d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière.*

Vote : 45 POUR (dont la **CFE-CGC**).

*-Projet d'arrêté relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière.*

Vote : 43 POUR (dont la **CFE-CGC**).

*-Projet d'arrêté relatif au recrutement par concours d'étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, en première année de certaines écoles d'ingénieurs.*

Concours Pass Ingénieurs permettant des titulaires de L2 ou L3 d'intégrer une école d'ingénieurs en modifiant le concours.

Vote : 8 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; CONTRE 38.

*-Projet d'arrêté relatif à l'attribution du grade de master au diplôme jouer et mettre en scène délivré par le Conservatoire national supérieur d'art dramatique.*

Vote : 47 POUR (dont la **CFE-CGC**).

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat.

Vote : 15 POUR (dont la **CFE-CGC**) 31 ABS.

### Motion

Motion du Collectif 384 contre le refus du ministère de les écouter, pour disposer de la RIPEC, d'un accès aux listes de diffusion dans les établissements, etc. La **CFE-CGC** indique qu'elle soutient le combat des ESAS mais qu'elle s'abstiendra car si elle soutient certains points de la motion, ce n'est pas le cas de l'ensemble du texte.

Vote : 5 POUR, 24 contre, 7 abstentions (dont la **CFE-CGC**) 10 NPPV.

### Dossiers Formations (suite)

*-Projet de décret attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical.*

Vote : 45 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; 2 ABS.

*-Projet d'arrêté relatif au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical.*

Vote : 42 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; 2 ABS.

*-Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électro cardiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses.*

Vote : 45 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; 2 ABS

*-Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

Vote : 32 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; 15 abstentions.

### *Deuxième partie : établissements*

*-Bilan du recours au vote électronique pour l'élection des membres des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

Le bilan est positif. Décret pour prolonger le vote électronique après décembre 2024. C'est une possibilité, pas une obligation. **Intervention de la CFE-CGC en faveur du vote électronique, moyen moderne adapté à l'éclatement des établissements et à la diversité des statuts.**

Amendement de détail proposé par le SNPTES, pour éviter que des collègues soient oubliés sur des listes électorales lorsque leur laboratoire dépend de plusieurs tutelles.

Vote : 24 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; 1 Contre 12 Abs 11 NPV.

Le MESR adapte l'amendement et fait une contre-proposition qui intègre la motion, avec accord du SNPTES. On revote :

Vote : 29 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; 14 CONTRE 0 ABS 1 NPPV.

*-Projet de décret portant création de l'Université de Montpellier Paul-Valéry (UMPV) et approbation de ses statuts.*

Mme Fraisse présidente de l'UMPV Montpellier 3 (en visio) présente son dossier. Questions pointilleuses du SNESUP.

La **CFE-CGC** donne une explication de vote : elle est favorable aux synergies entre universités et institutions scientifiques qui laissent une liberté de manœuvre aux composantes. Elle votera pour.

Vote : 27 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; 5 CONTRE 14 ABS.

*-Projet de décret portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts*

Vote : 27 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; 17 CONTRE 1 ABS

*-Transfert d'emplois entre les universités de Perpignan et de Nîmes. Transfert de l'unité de Mende de Perpignan à Nîmes. IAE/juridique. Rattachement. Validé par Les instances.*

Vote : 42 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; CONTRE 1 ABS NPPV.

*-Projet de décret modifiant les dispositions du code de la recherche relatives à l'Institut national d'histoire de l'art INHA.*

M. Eric de Buretel de Chasse, Directeur général de l'INHA, a présenté le dossier.

**Questions posées par la CFE-CGC:**

Pourquoi, alors que l'on est dans un établissement scientifique, à l'article R351-4, passe-t-on de 4 représentants des personnels exerçant des fonctions scientifiques (soit 57% des élus du personnel) à 2 sur 5 (soit 40%) ? *Réponse* : parce que ces représentants siégeaient épisodiquement, ce qui posait des soucis de quorum.

Pourquoi, alors que l'article R351-2 et l'article R351-13 insistent sur la dimension internationale de l'INHA, supprime-t-on la personnalité qualifiée représentant le ministère des affaires étrangères ? *Réponse* : Parce que depuis 20 ans, le MAE n'a jamais envoyé de représentant.

Pourquoi, à l'article R 351-13, le rôle du conseil scientifique semble-t-il réduit ? Dans les statuts actuels, il proposait le programme scientifique, il choisissait les projets scientifiques, il proposait la nomination de personnels alors que dans la nouvelle version, il ne fait que « donner son avis » sur ces divers points ? *Réponse* : il s'agit de mettre les statuts en conformité avec ce qui se fait. Le conseil n'a jamais proposé ni choisi quoi que ce soit.

Il est fait mention d'un vote négatif du CSA. Peut-on avoir les raisons ? Y a-t-il eu une deuxième réunion, obligatoire lors d'un vote négatif ? *Réponse* : il s'agit du résultat du 2<sup>e</sup> CSA. Les élus craignaient un changement de nature de l'établissement.

Le DG avait par anticipation indiqué que la disparition des "pensionnaires" de l'INHA dans les articles abrogés R 351-15, R 351-16 et R 351-17 ne signifiait pas qu'ils n'existaient plus.

Vote : 20 pour 12 contre 13 abstentions (dont la CFE-CGC).

*-Projet d'arrêté portant création d'une école interne au sein de l'Université Toulouse Capitole (Ecole de droit).*

Présentation argumentée par le doyen Matthieu Poumarède qui représentait le Président Hugues Kenfack.

Explication de vote : la CFE-CGC soutient le projet qui est cohérent, a été longuement préparé et qui a reçu le soutien massif des différentes instances de l'établissement.

Vote : 13 POUR (dont la CFE-CGC) ; 28 CONTRE 2 ABS.

*-Projet d'arrêté portant création d'une école interne au sein de l'université de technologie de Tarbes.*

Vote : POUR 31 (dont la CFE-CGC) ; 12 ABS.

*-Projet de décret modifiant l'organisation de l'institut polytechnique de Paris.*

Vote : POUR 9 (dont la CFE-CGC) ; contre 30.

*-Projet de décret modifiant l'organisation de l'Ecole polytechnique.*

Vote : 8 POUR ; 32 Abstentions (dont la CFE-CGC).

-Projet de décret statutaire de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

Vote : 27 POUR (dont la **CFE-CGC**) ; CONTRE 12 ABS NPPV.

### Séance plénière du 10 septembre 2024

En l'absence de ministre (comme lors de la réunion du 9 juillet), c'est le nouveau directeur de la DGSIP, Olivier Ginez qui a prononcé un court exposé introductif consistant à dire que le prochain ministre serait informé de nos débats. Interventions diverses : plusieurs organisations se félicitent de l'échec de l'extrême droite, dénoncent les choix politiques du président de la république, le déni de démocratie et présentent leurs revendications. Le Collectif 384 souhaite un point sur la situation des ESAS et demande à participer au CSA ministériel.

#### **Déclaration de la CFE-CGC :**

Depuis le 5 septembre, soit deux mois après les élections législatives, le Président de la République a enfin nommé un Premier ministre mais les agents du MESR attendent toujours de connaître le nom de leur ministre de tutelle.

Les perspectives sont inquiétantes car la situation financière de notre pays est préoccupante. Mais les agents ne sont pas responsables de la dérive des dépenses publiques de ces dernières années car l'ESR a été plutôt à la diète : La part de la Recherche et du développement est restée désespérément à 2,2 % du PIB depuis 2017, ce qui nous place juste devant la Slovénie et la république tchèque, loin derrière l'Autriche, ou l'Autriche au sein de l'UE ; la dépense moyenne par étudiant a baissé de 4% en euros constants au cours de la même période, et l'on pourrait multiplier les exemples. Une grande partie des efforts financiers de la LPR a été absorbée par la forte inflation de ces dernières années. Une politique d'austérité ne pourrait qu'accroître le déclassement de notre pays.

Nous refusons que nos collègues payent pour les aveuglements idéologiques de nos dirigeants depuis au moins deux décennies. Nous ne renonçons pas à nos revendications salariales, non seulement pour garantir le pouvoir d'achat des agents publics mais aussi pour restaurer l'attractivité de nos métiers et éviter la fuite des cerveaux. Nous défendrons nos statuts contre toutes les formes de remise en cause, que ce soit de manière directe ou indirecte.

Nous veillerons à ce que les dossiers en cours soient menés à leur terme : mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC), poursuite de la mise en œuvre des mesures de convergence indemnitaires préconisées par le Ministère de la Transformation et de la Fonction publique.

Faute de perspectives budgétaires claires, nous concentrerons nos efforts sur les aspects qualitatifs. La **CFE-CGC** demande :

- davantage de transparence dans les procédures de qualification, d'attribution de CRCT, de promotion, de mobilité et d'attribution des primes dans l'ensemble des EPST, des EPSCP et des EPIC,
- une modification de la procédure de nomination des comités de recrutement,
- le rétablissement de la collégialité dans la procédure de repyramidage qui a été remise de facto au bon vouloir des présidents d'universités,
- une clarification du statut des ESAS, souvent mal traités par les instances universitaires et la création d'un corps des Enseignants du Supérieur, avec une augmentation de leurs primes,
- une modification des modalités de congés des enseignants-chercheurs,

Une véritable concertation dans le cadre d'une réforme des concours de recrutement.

Telles sont les revendications des représentants de la **CFE-CGC**, syndicat toujours prêt à la négociation, au compromis, à condition qu'il y ait en face un interlocuteur conscient de la nécessité du dialogue social.

Présentation par Dimitri Peaucelle des premiers travaux de la CES (Commission d'études spécialisées) consacrée à la recherche publique et aux conditions d'exercice de la recherche.

Retour sur la « maison de l'ESR » au Club France pendant les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024. Présentation élogieuse de l'action du MESR au Club France.

### *Formations*

*-Projet d'arrêté portant accréditation de l'université de Bourgogne en vue de délivrer le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO).*

Pas de soucis majeurs. Très peu d'interventions.

Vote : POUR 42 (dont la **CFE-CGC**) ; ABS 17.

\*

*- Projet de décret adaptant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en Nouvelle-Calédonie au titre de la session d'examen 2024.*

Il s'agit de tenir compte des perturbations liées aux troubles qui se sont produits sur l'île depuis le printemps 2024. Quelques questions liées au calendrier et aux épreuves.

Vote : POUR 59 (dont la **CFE-CGC**) CONTRE 0 ; ABS 1 ; NPPV 1.

### *Établissements*

*-Projet de décret portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses Statuts.*

Intervention du président de l'université de Saint-Etienne. Le projet de décret qui vous est présenté porte création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, sur le fondement de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ce nouvel établissement est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental qui se substituera à l'université de Saint-Etienne. Ses statuts peuvent ainsi déroger dans le cadre de l'ordonnance à certaines dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des EPSCP. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'Université Jean Monnet intègrera en tant qu'établissement-composante l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne.

La **CFE-CGC** constate que le CSA s'est prononcé unanimement contre et après avoir pris contact avec ses membres, elle a appris que la position de ce CSA était en partie due à une procédure accélérée de consultation. La CGC demande quel est l'intérêt de créer (article 13) un congrès social au-dessus des 2 CSA ? Elle s'interroge sur la possibilité pour les membres du CA de donner procuration sans distinction de collègue comme cela est habituellement le cas (article 16), elle s'interroge sur les délais indiqués pour

le remplacement des membres du CA (article 35), Elle demande les raisons du nombre élevé de personnalités extérieures au sein du CA, qui pénalise les membres élus, en particulier les BIATS.

Les réponses ont en partie répondu à nos interrogations. De ce fait, la **CFE-CGC** s'abstient et ne votera pas contre, comme elle l'avait envisagée à lecture des documents.

Vote : POUR 25 ; CONTRE 29 ; ABS 6 (dont la **CFE-CGC**).

*-Projet de décret relatif à l'École nationale supérieures de techniques avancées et à l'École nationale supérieures de techniques avancées Bretagne.*

Le présent texte modifie les dispositions des sections 2 et 31 du chapitre 1er du titre 1er du livre IV de la troisième partie du code de la défense relative à l'École nationale supérieure des techniques avancées (ENSTA) et à l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (ENSTA Bretagne).

Ces deux écoles d'ingénieurs sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel placés sous la tutelle du ministre de la défense, chacun constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

Afin de renforcer la performance et la visibilité internationale de ces établissements en matière de recherche et de formation, il a été décidé de procéder à leur regroupement au sein de l'ENSTA composé de deux campus, l'un à Palaiseau et l'autre à Brest.

La **CFE-CGC** demande pourquoi il est fait mention des 2 CSA concernés alors que n'est mentionné que le résultat d'un seul vote. La CFE-CGC rejoint les interrogations des autres intervenants. La nouvelle configuration du conseil d'administration diminue la part, déjà faible des enseignants et enseignants-chercheurs, elle s'interroge sur l'équilibre entre les deux sites fusionnés (Brest et Palaiseau) et fait part des interrogations de collègues de Brest qui craignent une hégémonie parisienne, rien n'étant prévu dans les textes pour assurer une fusion équilibrée.

Vote : POUR 19 ; CONTRE 39 (dont la **CFE-CGC**).

### Séance plénière du 10 décembre 2024

*Temps d'échange avec la Direction des affaires financières à 9h30 sur la situation et la manière dont l'État, et tout particulièrement le MESR, fonctionnera, notamment si le budget 2025 n'était pas voté.*

Intervention d'Alain Ginez, Directeur de la DGESIP : Nous avons un gouvernement démissionnaire mais l'administration doit assurer la continuité de l'Etat comme en juillet dernier. A minima, il y aura la reconduction du budget 2024. Une loi spéciale sera présentée en conseil des ministres le 11 décembre. Le 17 décembre prochain, le CNESER en visio sera consacré aux pré-notifications. Ce sera la réalité car des documents prévisionnels ont circulé et ont alarmé certains présidents d'universités.

Marjorie Soufflet-Carpentier, Directrice de la DAF, se veut rassurante. Le projet de loi de fin de gestion 2024 a été votée par les députés. Le gouvernement doit déposer avant le 19 décembre un projet de loi spécial pour prélever les impôts et taxes au 1<sup>er</sup> janvier. Pour les dépenses, il pourra ouvrir par décret « par rapport aux services votés » en 2024. Ces services votés sont « le minimum de crédits que le gouvernement juge indispensable pour assurer le fonctionnement des services publics ».

*Intervention des organisations syndicales.*

**Déclaration de la CFE-CGC :** Mesdames et messieurs les représentants du ministère, l'année 2024 restera à tous égards une année exceptionnelle dans les annales du CNESER. La réunion plénière du 9 juillet s'est tenue avec un gouvernement démissionnaire, celle de ce jour a lieu également avec un gouvernement démissionnaire. Souhaitons, pour notre institution comme pour notre pays, que la prochaine n'ait pas lieu avec un autre gouvernement démissionnaire.

L'ordre du jour initial a été modifié puisque nous n'avons plus de projet de loi de finances. Nous vous remercions des précisions que vous venez de nous apporter. Nous ne partageons pas l'inquiétude ambiante car nous nous souvenons qu'en décembre 1979, notre pays s'était déjà trouvé sans budget. Une loi spéciale avait été alors votée par le parlement avant la fin de l'année pour assurer la continuité des services publics.

Le budget initialement prévu n'était pas parfait, loin de là, mais M. Patrick Hetzel se trouvait dans une situation particulièrement difficile. Il s'est attelé à la tâche malgré les incertitudes qui pesaient sur son action et nous tenons au moins à le remercier pour cela.

Nous arrivons à l'heure de vérité après des années d'insouciance. Le dernier projet de loi de finances initial voté en équilibre était celui de 1977 ; depuis les déficits n'ont cessé de s'amplifier, les gouvernements de toutes tendances, et particulièrement les derniers, préférant l'endettement qui n'a cessé de croître passant de 20 % du PIB en 1980 à 112% aujourd'hui. On comprend donc les fortes contraintes qui pèsent sur le ministère. Compte tenu des analyses que nous avons faites du premier projet de budget, compte tenu de la conjoncture, compte tenu enfin des signaux d'alarme tirés par les présidents d'université le 3 décembre dernier, nous tenons à indiquer à ceux qui seront en charge de la nouvelle mouture du budget, un certain nombre de points qui nous semblent importants.

Le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche est à la diète depuis des années ; la pseudo autonomie imposée sous le mandat de Nicolas Sarkozy et conservée par François Hollande a permis aux divers gouvernements de se défaire de l'austérité sur les opérateurs de l'Etat et les efforts budgétaires réels consentis depuis 2021 n'ont pas permis de combler le retard accumulé. Mais, nous ne sommes pas irréalistes, nous connaissons la situation difficile qui s'impose à tous. Amener l'enseignement supérieur et la recherche au niveau où ils devraient être (3% du PIB) n'est pas possible dans l'immédiat. Mais, à tout le moins, il nous semble que le budget 2025 doit augmenter au minimum du montant de l'inflation prévue par l'INSEE et la banque de France pour l'année prochaine c'est-à-dire 1,5 à 1,9%, je précise bien, au minimum. Le CAS pension doit être intégralement compensé pour ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire des établissements, équilibre qui est des plus fragiles. Le glissement vieillesse technicité (GVT) doit être également compensé car nous n'acceptons pas d'être des sous-fonctionnaires de l'Etat. Il ne saurait non plus être question d'un fonds de solidarité tel qu'annoncé comme un ballon d'essai il y a quelques semaines. La compétition internationale est rude : il est indispensable de doter nos grands établissements de recherche (CNRS, INSERM, INRAE, INRIA, IRD, INED, etc) et les EPIC (CEA, BRGM, CNES, IFREMER, etc) de moyens suffisants.

Vous nous annoncez une nouvelle réunion le 17 décembre prochain, soit dans une semaine alors que notre ministre n'est même pas encore désigné et que la méthode annoncée ce lundi 9 décembre par le chef de l'Etat laisse planer des doutes sur une nomination rapide du prochain gouvernement. Cela signifie-t-il que le prochain budget 2025 sera relativement proche de celui

initialement prévu par M. Patrick Hetzel ? Sera-ce peut-être le même ? Julien Boudon, professeur de droit public à l'université Paris-Saclay, n'a-t-il pas écrit récemment qu'«à la lumière des précédents de la IV<sup>e</sup> République, il y a de bonnes raisons de croire que le PLF et le PLFSS survivent à la motion de censure. Ils pourraient être repris par un nouveau gouvernement, y compris en l'amendant en commission paritaire mixte ou en nouvelle lecture, pour exprimer les vues politiques de ces nouveaux ministres. ». Si tel était le cas, ce ne serait pas une bonne nouvelle. Il vaut peut-être mieux attendre la désignation de notre ministre et la constitution de son Cabinet.

Voici, mesdames et messieurs les représentants du ministère, les quelques orientations que la **CFE-CGC** souhaitait porter à la connaissance de ceux qui seront en charge du PLF 2025 dans les prochains jours.

### *Formations*

*- Arrêté portant accréditation d'universités en vue de la délivrance du DE d'infirmier de bloc opératoire – Université de Bordeaux & Université de Clermont-Ferrand*

Depuis la rentrée universitaire 2022, la formation d'infirmier de bloc opératoire en deux années est accessible dès l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Cette réingénierie permet également l'intégration de la formation d'IBODE dans le schéma licence, master, doctorat (LMD) avec l'obtention d'un diplôme reconnu au grade de master. A compter de l'année universitaire 2022-2023, les 22 universités proposant cette formation ont été accréditées en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'IBO pour la durée d'une année dans l'attente de la rédaction du cadre conventionnel de la formation « IBODE ». Chaque université concernée a été destinataire de ce cadre conventionnel. Pour ces 2 derniers dossiers de Clermont-Auvergne et Bordeaux, les échanges entre les universités et les CHU concernés ont nécessité un délai supplémentaire afin de finaliser la convention.

La **CFE-CGC** indique qu'elle votera l'accréditation. Elle demande où en sont les relations entre le CHU et l'université de Bordeaux car les retards, selon ses sources, sont dus à une divergence de la vision de la coopération entre les deux. L'université veut être considérée comme un partenaire alors que le CHU la voit comme prestataire de services. Que sait le ministère sur la situation ?

*Réponse du ministère.* Le MESR regrette la rétroactivité de cette accréditation mais il y a déjà des étudiants inscrits. Il reconnaît que les acteurs ont eu du mal à se mettre d'accord d'autant qu'il y a eu vacances des directeurs des CHU, ce qui a retardé le processus. Tout s'arrange. La convention de Bordeaux est en cours de signature.

Vote : POUR 24 (dont la **CFE-CGC**), CONTRE 8 contre ; 19 ABS ; 13 NPPV.

*- Projet d'arrêté fixant le thème de lettres et de philosophie des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année pour l'année scolaire 2025-2026.* Le sujet sera « Juger »

Vote : POUR 62 (dont la **CFE-CGC**) ; NPPV 2.

*- Projet d'arrêté portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur*

Le ministère indique qu'il va ajouter « connaissances » dans l'intitulé comme le suggérait une OS.

Vote : POUR 49 (dont la **CFE-CGC**) ; CONTRE 1 ; 12 ABS ; 2 NPPV.

*-Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.*

Vote pour 40 (dont la **CFE-CGC**) ; CONTRE 5 ; ABS 9 ; NPPV 5.

#### *Etablissements*

*-Projet de décret relatif à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et ses établissements-composantes.*

Il s'agit de modifications légères des statuts de ce qui fut le 1<sup>er</sup> établissement expérimental et le 1<sup>er</sup> Grand Etablissement. Intervention de trois représentants de PSL. Les établissements gardent leur personnalité juridique, c'est le Directoire qui définit la stratégie. Ce sont 9 établissements qui vont en accueillir de nouveaux. Deux de ses partenaires, l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) et l'Ecole nationale supérieure d'architecture (ENSA) de Paris-Malaquais, établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de la culture, deviennent des établissements-composantes au même titre que le Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

La **CFE-CGC** indique ne pas être opposée par principe aux Grands Etablissements mais elle a des lignes rouges. Elle est très attachée à la collégialité universitaire et plusieurs articles des statuts la mettent à mal. Elle votera contre.

Les représentants de PSL défendent leur dossier, indiquent qu'ils ne sont peut-être pas une université normale en France mais qu'ils en sont une au niveau mondial, s'ils se comparent par exemple au MIT américain. PSL ne pratique pas une sélection par l'argent (via les droits d'inscription) mais vise l'excellence. On compte 2400 doctorants parmi les 17000 étudiants. La subsidiarité est favorisée dans la gouvernance.

Vote : POUR 5 ; CONTRE 52 (dont la **CFE-CGC**), 1 ABS).

### Séance plénière du 8 juillet 2025

Informations générales de la DGESIP et DGRI

#### *Déclarations préliminaires des délégations*

**CFE-CGC** : Instabilité et austérité auront été les deux maîtres mots de l'année qui vient de s'écouler. Le 9 juillet 2024, Madame Sylvie Retailleau était ministre démissionnaire, elle l'était toujours lors de la séance de rentrée du 10 septembre. Le 10 décembre, M. Patrick Hetzel était déjà démissionnaire, avant que monsieur Philippe Baptiste ne prenne en charge les rênes de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le 11 mars nous était présenté un budget d'austérité et il est fort à parier que dans quelques jours, le 15 juillet, le Premier ministre annoncera à nouveau une année de vaches maigres. Les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les enseignants, les personnels administratifs et techniques de ce ministère n'écoutent plus les discours, les perspectives tracées par nos autorités de tutelle tant les propos sont démentis par les faits. La CFE-CGC ne met pas en doute la compétence, la maîtrise des dossiers du Ministre, son souci d'œuvrer pour

l'enseignement supérieur et le rayonnement scientifique de notre pays mais elle sait que ses marges de manœuvre sont inexistantes.

L'enseignement supérieur et la recherche publiques ne sont pas responsables de la dégradation des comptes publics. Depuis des années, les dépenses publiques de R & D stagnent aux alentours de 0,75% du PIB, loin des engagements pris au début de ce siècle. Les rapports du SIES montrent la nécessité de procéder à des recrutements massifs alors que les établissements sont étranglés financièrement et ne pourront le faire, ce qui dégradera encore les conditions de travail de nos collègues. Le ministère peut-il s'engager à tout mettre en œuvre pour assurer aux établissements une Subvention pour Charge de service public à la hauteur des indispensables recrutements ? Au cours de l'année qui vient, la CFE-CGC s'attachera à étudier les textes qui lui seront proposés, tout en regrettant que l'administration ne donne pas suffisamment de temps à une véritable concertation et ne tienne presque jamais compte des votes de notre instance. Elle veillera à ce que la collégialité et les libertés académiques soient protégées dans un monde où la recherche est bien trop souvent instrumentalisée par les puissants ; elle se montrera vigilante sur la mise en œuvre de la réforme des concours de recrutement des enseignants.

#### *Formation en apprentissage (pour information)*

##### *- Projet de décret en conseil d'état relatif régulation financière de l'apprentissage*

Rapporteurs : Christine Matraglia, Cheffe de mission alternance et accès aux qualifications DGEFP/ Ministère chargé du travail et de l'emploi ; Severine Mignon, Cheffe du département formation-emploi-insertion professionnelle.

La loi de septembre 2018 a eu des résultats positifs puisque on est passé de 300000 contrats par an à 900000 ; il y a toutefois une diminution des crédits en 2025 entretenus de la situation budgétaire. Alors que jusque-là l'aide était de 6000 euros auparavant, elle est passée à 2000 pour les entreprises de plus de 250 salariés ; à 5000 pour celles de moins de 250 tandis que l'aide reste à 6000 euros pour les personnes en situation de handicap. Le calendrier de versement a été également modifié. Entré en vigueur au 01/07/2025 ce texte n'a pas pu être présenté au nécessaire dans les séances précédentes mais le ministère tenait à le présenter pour information.

#### *Etablissements*

##### *- Projet de décret relatif à l'université Polytechnique Hauts-de-France*

Le président présente l'évolution, le contexte local, la transformation structurelle, il insiste sur le recours régulier à la démocratie avec consultation des personnels.

La **CFE-CGC** s'interroge sur certains articles, à l'article 9, le report à 73 ans du départ à la retraite du Président, qui dépasse l'âge limite. Elle invite à rectifier certains termes qui datent : on ne parle plus de bilan social mais de rapport social unique, on ne parle plus de CHSCT mais de F3SCT. A l'article 19, le dirigeant de la filiale de valorisation peut-il être considéré comme une véritable « personnalité extérieure » ?

**Le président** défend l'idée qu'un enseignant chercheur peut rester au-delà de l'âge limite. Un précédent PSL est à 73 ans et donc on s'est aligné dessus. Pour la demande de la CFE-CGC, il précise que la filiale Valutec est une société anonyme privée et est donc considérée comme un membre extérieur.

Vote : POUR 35 (dont la **CFE-CGC**), CONTRE 15 ; ABS 3.

##### *- Projet d'arrêté portant approbation de la convention de coordination territoriale Paris Lumières*

Présentation du projet de convention de coordination territoriale entre Paris VIII et Paris-Nanterre, deux universités engagées dans la société et insistant sur la collégialité, la transparence et l'autonomie.

Vote : POUR 12 ; CONTRE 5, ABS 42 (dont la **CFE-CGC**).

- *Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 7 janvier 2021 approuvant la convention de coordination territoriale Sorbonne Alliance.*

Rapporteur : Cécile Batou-To-Van Sous-directrice du dialogue stratégique avec les établissements

Présentation de la convention avec l'accueil d'un nouveau partenaire l'INALCO.

Intervention de la **CFE-CGC** qui dit avoir pris contact avec un certain nombre de nos collègues de l'INALCO. Les retours sont positifs. La CFE-CGC votera cette convention.

Réponse des intervenants : Ce bilan se trouve sur le site Internet ; c'est une structure légère ; les étudiants trouvent beaucoup d'intérêt dans cette alliance. Chacun garde sa gouvernance.

Vote : POUR 10 (dont la **CFE-CGC**), CONTRE 21 ; ABS 26.

## **Projet de loi relative à la modernisation et la régulation de l'enseignement supérieur**

### *Intervention de M. Philippe Baptiste, ministre chargé de l'ESR*

Le ministère déclare présenter un projet de loi exigeant sur la régulation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il y a des constats partagés et des demandes fortes de davantage de visibilité. Il s'agit de garantir la qualité. Il y a eu une augmentation de 72% des inscriptions dans l'enseignement supérieur privé entre 2020 et 2022. Il faut répondre aux interrogations des familles. On ne peut pas dire que le projet surprend, comme il l'entend dire, car il y a eu 3 ans de réflexion, des propositions de loi avec une certaine convergence politique sur le sujet, ce qui n'est pas fréquent. Le projet répond à l'attente des familles pour avoir des établissements de qualité et sanctionner les officines commerciales. Ce projet aussi intéresse les collectivités territoriales qui veulent donner des débouchés aux jeunes de leur région. Il répond aussi aux attentes des établissements privés qui souffrent de la concurrence déloyale d'un certain nombre de leurs concurrents peu scrupuleux. La loi de 2018 a fait évoluer favorablement l'apprentissage mais il faut surveiller également pour éviter les abus et soumettre le financement à des critères de qualité. La régulation doit se faire grâce à l'évaluation et ce sera le rôle de l'HCERES, structure indépendante. Le projet de loi, c'est davantage de liberté et davantage de contrôles pour les universités ; il y aura plus d'autonomie, elles pourront adapter leur offre de formation par l'accréditation globale. Il ne s'agit pas d'une dérégulation du public. Il est temps de redonner aux universités leurs missions de formation, la pleine confiance sera accordée a priori avec un contrôle à posteriori. Pour l'enseignement supérieur privé, la qualité donnera accès à Parcoursup. Le projet de loi ne touche aucunement au monopole de la collation des grades. Il y aura 2 niveaux de coopération : le service public de l'enseignement supérieur avec les universités et les ESPIG et le système du partenariat avec le secteur privé. À terme, seuls les établissements agréés bénéficiant de la reconnaissance de l'Etat pourront être sur parcoursup. Il faut moderniser l'enseignement supérieur car tout remonte au ministre qui signe et paraphe une multitude de documents et nominations sans connaître réellement la situation. Ce sont les recteurs qui seront les mieux placés pour appréhender les réalités locales, d'où le rôle qui leur est attribué dans le projet de loi. On accorde par ailleurs aux étudiants les protections du consommateur. Les missions du CNESER sont conservées. L'ESR sera plus transparent et la confiance sera restaurée.

#### *Interventions :*

La **CFE-CGC** remercie le ministre d'être venu présenter le projet de loi. Historiquement, l'enseignement français, du primaire au supérieur, est caractérisé par la coexistence, la complémentarité voire l'émulation, entre un secteur public et un secteur privé. Pour la **CFE-CGC**, si l'Etat doit privilégier et soutenir financièrement l'enseignement supérieur public, il se doit de vérifier par ailleurs que les conditions d'exercice

de l'enseignement privé concurrent soient correctes et assurent une formation de qualité aux étudiants qui ont choisi cette voie. Depuis de nombreuses années, les organisations syndicales ont régulièrement dénoncé certaines dérives, tant sur le plan financier avec des droits d'inscription prohibitifs que sur le plan qualitatif avec une formation de niveau insuffisant dans quelques établissements. La **CFE-CGC** ne peut donc que se réjouir de voir le gouvernement engager la nécessaire modernisation et régulation de l'enseignement supérieur. Nous devons établir un nécessaire équilibre entre un enseignement supérieur public, sous la responsabilité de l'Etat, et un enseignement supérieur privé, sous la surveillance de l'Etat. Notre organisation regrette vivement de n'avoir eu connaissance de ce projet que le 2 juillet après-midi, ce qui ne nous a pas permis d'étudier ce document autant en profondeur que nous l'aurions souhaité, compte tenu de l'ampleur de ce texte et des modifications qu'il introduit au code de l'éducation, mais aussi au code du travail et au code du commerce.

Ce texte apporte des modifications importantes à l'enseignement supérieur. En distinguant agrément et partenariat, il renforce la lisibilité de l'offre de formation et reconnaît pleinement le rôle des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) dans le service public de l'enseignement supérieur. Une partie des articles permettra une meilleure régulation de l'enseignement supérieur privé, en particulier concernant sa capacité à préparer aux diplômes du Supérieur. Les organismes privés lucratifs devront clairement démontrer la qualité de leur formation.

Mais, le document qui nous est proposé suscite de nombreuses remarques et questions. Le flou caractérise un certain nombre de ces dispositions importantes : il est ainsi question, à de multiples reprises (article 1er modifiant l'article L 613-1 du code de l'éducation, article 5 modifiant l'article L 732-1 et l'article L 732-5 ; article 8 modifiant l'article L 613-7) d'une « instance nationale indépendante » d'évaluation sans précision. S'agit-il de l'HCERES dont le sort est en suspens, compte tenu des votes du parlement ? Les déclarations publiques le laissent entendre. N'ignorez-vous pas que beaucoup d'organisations syndicales demandent sa suppression pure et simple, que la CFE-CGC demande sa profonde transformation, après une véritable concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche ? Quelles sera la composition de cette instance restructurée ? les organisations syndicales y seront-elles représentées ? Comment son indépendance sera-t-elle garantie ? quelles seront ses compétences et ses critères d'évaluation ? Nous ne voulons pas donner de blanc-seing au gouvernement. N'avez-vous pas déclaré, le 30 juin dernier, "À terme, on aura sur Parcoursup une garantie de qualité, parce qu'il y aura eu une évaluation. C'est ça qui change, fondamentalement", avouant par-là que les critères actuels de présence sur parcours sup sont critiquables, comme les diverses interventions devant ce CNESER l'ont montré ces derniers mois, en particulier le 11 mars. Peut-on croire à une garantie de qualité à l'avenir ?

L'article 8 modifiant l'article L 613-2 du code de l'éducation contribue à mettre à mal le principe affirmé pourtant à l'article L 613-1 en vertu duquel « L'Etat a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires. », ou à l'article D 613-12 « Les diplômes propres aux universités et autres établissements publics d'enseignement supérieur ainsi que les diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur ne peuvent porter la même dénomination que les diplômes énumérés aux articles D. 613-6 et D. 613-7 (c'est-à-dire licence, master, doctorat, HDR). Certes, un certain nombre d'établissements privés peuvent déjà délivrer un diplôme national, comme les organismes de formation évalués par la Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion ou la Commission des titres d'ingénieurs, mais vous complexifiez le domaine déjà confus des critères de diplomation.

Un certain nombre de dispositions ne mentionnent pas, voire suppriment l'intervention et l'avis de diverses instances : le CNESER (article 1er, ajout du 6e alinéa à l'article L 613-1 du code de l'éducation ; article 2, ajout d'un article L 718-17 ; article 8, abrogation de l'article L 821-3 qui était l'un des rares où l'avis du CNESER n'était pas consultatif « Après avis favorable du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche »). Le Comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (dont les membres ont été nommés par arrêté du ministre démissionnaire Patrick Hetzel, le 20 décembre 2024) est même supprimé (article 5, suppression de l'article L 732-3 du code de l'éducation). Il serait intégré à la future instance nationale «

indépendante », mais sans que l'on sache ce qu'il adviendra de ses actuelles missions de dialogue avec le ministère, prévues par l'actuel article L 732-3, alinéa 2. L'article 8 (modification de l'article L 642-4) réduit les pouvoirs de Commission des titres d'ingénieurs (CTI) puis qu'il remplace la phrase « La commission des titres d'ingénieur statue en premier et dernier ressort, par des décisions motivées, sur les demandes [de délivrance des diplômes d'ingénieurs] dont elle est saisie. » par « L'autorisation à délivrer les diplômes d'ingénieur est accordée par l'autorité administrative compétente après avis de la commission des titres d'ingénieur. » Statuer ou donner son avis sont bien deux compétences différentes !

Par ailleurs, l'article 9 (ajout d'un 7e alinéa à l'article L 123-3 du code de l'éducation) ajoute une nouvelle mission aux établissements d'enseignement supérieur. Quels moyens budgétaires supplémentaires comptez-vous attribuer pour que cette mission soit convenablement remplie ?

**Explication de vote :** Il y aurait bien d'autres points à évoquer mais les délais impartis ne nous ont pas permis de mener à bien les consultations internes indispensables à une bonne expertise. Dans ces circonstances, et en dépit d'un certain nombre d'avancées permettant de distinguer les établissements d'enseignement supérieurs privé de qualité des écoles fournissant des prestations au rabais, compte-tenu de l'impossibilité d'avoir pu analyser sérieusement ce projet de loi, la **CFE-CGC** ne prendra pas part au vote. »

La CFDT a présenté plusieurs amendements. La **CFE-CGC** s'abstient sauf pour l'amendement qui ne permet pas à un enseignant d'une université d'enseigner dans une école privée membre d'un regroupement mixte. Cet amendement est voté par 29 voix pour (dont la **CFE-CGC**), 0 contre et 19 abstentions. C'est le seul amendement retenu par l'administration.

A chacun des votes par chapitre, la **CFE-CGC** s'abstient comme elle l'a expliqué.

**Vote global** sur le projet de loi : POUR 5 ; contre 36 ; ABS 9, NPPV 3 (dont la **CFE-CGC**).

### Prolongation de la séance, le 15 juillet (en visio).

- *Projet d'arrêté modifiant les nomenclatures des mentions des diplômes nationaux de licences et de diplômes nationaux de masters.*

- *Projet d'arrêté fixant le cadre national de la licence professorat des écoles*

Rapporteur : Patrick Courilleau, Adjoint à la cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante. Présentation avec diaporama de la réforme de la formation des enseignants.

Intervention de la **CFE-CGC** : « Le gouvernement a engagé une énième réforme de la formation des professeurs des écoles. Bien que mieux pensée que les précédentes, elle ne règlera pas le fond du problème, la perte d'attractivité due à la faiblesse des salaires et au manque de soutien de la hiérarchie aux collègues lorsqu'ils ont des difficultés sur le terrain. Quant à « élever le niveau de formation des futurs enseignants, c'est une véritable tromperie, en recrutant en 3e année de licence. La CFE-CGC déplore le caractère tardif du dépôt des documents sur résana.

En ce qui concerne l'arrêté proprement dit, dans le chapitre 2, objectifs poursuivis, nous trouvons que l'article 3 est particulièrement redondant puisque les enjeux d'égalité sociale et d'égalité fille-garçon, d'éthique, etc font naturellement partie des valeurs de la république. Par ailleurs, nous n'apprécions guère le terme « appréhension » qui ne correspond pas à ce que l'on est en droit d'attendre dans une démocratie européenne, le terme « connaissance » suffisait.

Nous ne comprenons pas la présence des notions de mondialisation, développement durable et de transition écologique qui font normalement partout partie des programmes, en particulier en lien avec la géographie, et n'ont pas leur place, selon nous, dans les Objectifs poursuivis. Par ailleurs, à l'article 6; nous considérons que les enseignements doivent être assurés par des enseignants-chercheurs et des enseignants du supérieur

puisque'il s'agit d'une formation universitaire initiale. Nous sommes opposés à ce que 50 % du volume soit assuré par des personnels du premier et du second degré.

Les annexes sont très abondantes, en particulier dans le bloc 2 où il nous semble qu'il aurait fallu insister davantage sur le développement de l'enfant, les mécanismes et le processus de l'apprentissage qui sont indispensables aux jeunes enseignants nouvellement recrutés. La part accordée à la connaissance du cadre institutionnel nous paraît trop développée. Compte tenu de tous ces éléments, *la CFE-CGC s'abstiendra* sur le projet d'arrêté. »

Le **ministère** rappelle qu'il y a déjà dans un certain nombre de formations des intervenants extérieurs et ce fait-là ne remet pas en cause le caractère universitaire de la formation ; il indique que le cadrage M 2 E final sera disponible très rapidement. On pense créer 5000 places en septembre 2026 en licence 1 de licence professorat des écoles en espérant à peu près 4000 candidats toujours en place en L 3 pour le concours, ce qui, avec un taux de réussite de 75%, donnerait 3000 postes. Il y en a 8000 proposés au total, il y aura donc d'autres profils pour accéder à la profession.

Vote des amendements de la CFDT pour enlever la clause de 50% d'intervenants non universitaires. La **CFE-CGC** indique qu'elle votera ces amendements.

1<sup>er</sup> amendements : 38 POUR (dont la **CFE-CGC**), 2 CONTRE, 13 ABS, 3 NPPV.

2<sup>e</sup> amendement : 30 POUR (dont la **CFE-CGC**), 4 CONTRE, 17 ABS, 3 NPPV.

Les amendements votés ne sont pas retenus par le ministère.

Premier vote sur la modification des mentions des diplômes : POUR 4 ; CONTRE 38, 10 ABS (dont la **CFE-CGC**), 1 NPPV.

**Deuxième vote** sur le texte de l'arrêté : POUR 4 ; CONTRE 38 ; ABS 9 (dont la **CFE-CGC**) NPPV 1.

*- Projet d'arrêté relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de deuxième cycle délivré par l'Ecole du Louvre*

Rapporteur : Pascal Gosselin, Chef du département des formations des cycles master et doctorat.  
Intervention de Mme Claire Barbillon, Directrice de l'Ecole du Louvre.

La **CFE-CGC** remercie la Directrice pour son intervention et pose quelques questions : Les rapports évoquent les 37 EC et les 309 intervenants extérieurs (soit environ 90% de l'effectif). Avez-vous une idée du ratio en tenant compte des heures effectuées car beaucoup d'extérieurs ne viennent qu'une fois ? Par ailleurs, à combien estimez-vous, raisonnablement, le nombre d'EC supplémentaires ? Vous évoquez une enquête de satisfaction tous les 4 ans. 998 élèves ont répondu en 2020. Y a-t-il eu une enquête en 2024, dont ne parlerait pas le rapport HCERES puisque l'évaluation a été faite à l'automne 2023 ?

**La Directrice de l'Ecole** insiste sur les spécificités de l'Ecole du Louvre fondée en 1882, sur son évolution, sur la vieille division entre la recherche des universitaires et celle des conservateurs de musée. L'Ecole n'a pas d'enseignant en propre, elle utilise des intervenants extérieurs, EC et conservateurs de musée. Elle indique qu'en 2024, comme tous les 4 ans, une enquête a eu lieu auprès des étudiants et a montré des progrès.

Vote : POUR 46 (dont la **CFE-CGC**), ABS 1, NPPV 1.

### Bilan des votes de la CFE-CGC

Vote POUR dans 32 scrutins (76,2%)

Vote CONTRE dans 2 scrutins (4,8%)

ABSTENTION dans 7 scrutins (16,7%)

N'a pas pris part au vote dans 1 scrutin (2,3%)